

011

[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

N'émettez pas  
de chèque  
sans provision

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



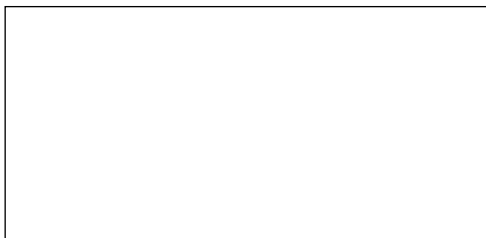
FEDERATION  
BANCAIRE  
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris  
[cles@fbf.fr](mailto:cles@fbf.fr)

Nouvelle édition  
Septembre 2010



Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l’autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Représentant légal : Ariane Obolensky

Directeur de la publication : Ariane Obolensky

Rédacteur en chef : Philippe Caplet • Rédactrice : Béatrice Durand


Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis • Dépôt légal : Septembre 2010 • ISSN en cours

# Sommaire

- 2 ***N'émettez pas de chèque sans provision***
- 4 *Qu'est-ce que la provision et pourquoi doit-elle exister pour émettre un chèque ?*
- 6 *Que se passe-t-il si vous émettez un chèque sans provision ?*
- 10 *Que se passe-t-il en cas de compte joint ?*
- 11 *Que se passe-t-il si vous avez donné procuration sur votre compte et que votre mandataire émet un chèque sans provision ?*
- 12 *Comment régulariser la situation ?*
- 16 *Combien coûte la régularisation d'un chèque sans provision ?*
- 20 *Quelques conseils pour éviter d'émettre un chèque sans provision*
- 24 *Déjà parus dans cette collection*

# N'émettez pas de chèque sans provision

Emettre un chèque sans provision est un acte illégal et lourd de conséquences. Qu'est-ce qu'un chèque sans provision ? Que se passe-t-il si vous émettez un tel chèque ? Voici quelques conseils pour éviter un incident.




Qu'est-ce que  
la provision  
et pourquoi  
doit-elle exister  
pour émettre  
un chèque ?

La provision c'est la somme dont vous disposez :

- soit parce que votre compte est créditeur,
- soit parce que vous bénéficiez d'une autorisation de découvert qui n'est pas totalement utilisée.

Quand vous émettez un chèque, le bénéficiaire le remet à sa banque. Celle-ci le présente pour paiement à votre banque. Le règlement n'est possible que si votre compte présente une provision suffisante. Si ce n'est pas le cas, le chèque est retourné impayé à la banque du bénéficiaire pour son montant total ou pour une partie (rejet partiel) et une procédure est engagée à votre encontre. Le rejet d'un chèque impayé engendre toujours des frais pour son émetteur.

# Que se passe-t-il si vous émettez un chèque sans provision ?



Si vous émettez un ou plusieurs chèques et que votre compte n'est pas suffisamment approvisionné, lorsqu'il(s) se présente(nt) au paiement, les conséquences sont les suivantes :

**1.** Votre banque vous informe par tout moyen que vous aurez mis à sa disposition (courrier, téléphone, fax...) de l'impossibilité de payer le chèque et que sans versement immédiat de la provision, le chèque sera rejeté.


Dans ce cas, vous êtes interdit de chéquier : une lettre d'injonction (une par chèque, si plusieurs chèques rejetés) vous informe que vous n'avez plus le droit d'émettre de chèques ; toutes les formules de chèques détenues sur ce compte par vous, vos cotitulaires et vos mandataires, doivent alors être restituées à la banque. L'interdiction d'émettre des chèques est générale : elle vaut pour toutes les banques. Si vous détenez des chéquiers sur des comptes dans d'autres banques, vous devez donc également

les restituer à ces banques, qui sont informées de votre situation.

Vous êtes inscrit en tant qu'interdit de chéquier, au Fichier Central des Chèques de la Banque de France. Cela signifie qu'à défaut de régularisation, vous n'avez plus le droit d'émettre de chèques pendant une durée de 5 ans. La violation de cette interdiction entraîne des sanctions pénales (amende, emprisonnement : art. L163-2 Code monétaire et financier).

2. Compte tenu des travaux importants de suivi que cette situation entraîne, votre banque est susceptible de vous facturer des frais (voir page 16 et suivantes). Ces frais, réglementés, sont repris dans la brochure tarifaire de votre banque.


3. Votre banque peut être amenée à reconsidérer votre situation en fonction de votre niveau d'endettement ; elle peut donc supprimer aussi votre autorisation de découvert si vous en aviez une, et vous retirer vos cartes bancaires. Cependant, vous conservez toujours la possibilité de disposer d'une carte de paiement à autorisation systématique. Par ailleurs, les établissements de crédit risquent de vous refuser toute nouvelle demande de crédit. En revanche, l'interdiction bancaire ne remet pas en cause la possibilité pour chacun de disposer d'un service bancaire de base dans le cadre du droit au compte.



## Que se passe-t-il en cas de compte joint ?

Dans un compte joint, si un des cotitulaires émet un chèque sans provision, tous les cotitulaires deviennent interdits bancaires, sauf si un responsable unique a été désigné au préalable. Dans ce cas, tous les cotitulaires sont interdits sur le compte en question, mais seul le responsable désigné l'est aussi sur ses comptes individuels.

## Que se passe-t-il si vous avez donné procuration sur votre compte et que votre mandataire émet un chèque sans provision ?



Vous êtes responsable de l'utilisation de votre compte par votre mandataire. S'il émet un chèque sans provision sur votre compte, vous devenez interdit bancaire, comme si vous l'aviez émis vous-même.

# Comment régulariser la situation ?



Trois solutions sont possibles pour régulariser votre situation :

1. Constituer la provision sur le compte et demander ensuite au bénéficiaire de représenter le chèque.

2. Obtenir du bénéficiaire qu'il vous restitue le chèque (l'original, et non une photocopie, ni une attestation) contre paiement par un autre moyen : espèces, virement par exemple.

**Attention :** ne le détruisez pas, ce chèque constitue la preuve de votre régularisation, vous devez le restituer à la banque.

3. Verser à la banque le montant du chèque et lui demander que cette somme soit réservée au paiement du chèque lorsque celui-ci se présentera. La provision redevient disponible à l'issue d'un délai d'un an à compter du blocage si elle n'a pas été utilisée par l'effet d'une nouvelle présentation, ou immédiatement lorsque le titulaire du compte justifie du règlement par la remise du chèque à la banque.

Votre banque se charge d'informer la Banque de France de la régularisation pour permettre votre radiation du fichier. Une fois radié, vous retrouvez le droit d'émettre des chèques, mais la banque n'est pas tenue pour autant de vous délivrer à nouveau un chéquier.

Combien coûte  
la régularisation  
d'un chèque  
sans provision ?

Seuls des frais bancaires sont désormais dus, la loi du 1er juillet 2010 ayant supprimé les pénalités libératoires, qui étaient éventuellement dues au Trésor public. Vous n'avez plus à payer de pénalité depuis le 2 juillet 2010, y compris pour les chèques impayés émis avant cette date et n'ayant pas encore fait l'objet d'une régularisation.

Les frais bancaires sont réglementés (décret du 16/11/2007). Ils sont limités :

- à 30 euros par chèque pour les rejets de chèques d'un montant inférieur ou égal à 50 euros,
- à 50 euros pour les chèques rejetés d'un montant supérieur à 50 euros.

Le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans les 30 jours qui suivent le premier rejet constitue un incident de paiement unique.

# Quelques conseils pour éviter d'émettre un chèque sans provision



1. Lorsque vous émettez un chèque, veillez à ce que votre compte soit approvisionné en conséquence ; laissez sur votre compte cette provision tant que le chèque n'a pas été présenté (rappel : un chèque peut être présenté au paiement pendant 1 an et 8 jours en France métropolitaine).

**Attention :** vous pouvez devenir interdit de chéquier pour un ancien compte clôturé si un chèque a été présenté et que vous n'avez pas laissé la provision nécessaire.

2. Pour suivre la présentation des chèques que vous avez émis, vous pouvez utiliser votre relevé de compte, mais aussi toutes les possibilités de consultation par téléphone, Internet, minitel, et parfois via les distributeurs de billets de votre banque. Tous ces canaux sont sécurisés et nécessitent un code confidentiel.

3. Ne postdatez jamais un chèque. C'est interdit, sanctionné, et surtout cela n'empêchera pas le bénéficiaire de présenter le chèque au paiement à la date de son choix.

4. Enfin, chaque fois que c'est possible, utilisez un moyen de paiement plus pratique et plus sûr que le chèque: prélèvement, TIP, carte ou virement...

## DÉJÀ PARUS DANS

- n° 3 Régler un litige avec votre banque
- n° 5 La convention de compte
- n° 6 Quelle garantie pour vos dépôts ?
- n° 7 Comment régler vos dépenses à l'étranger ?
- n° 8 Maîtriser son taux d'endettement
- n° 9 Bien utiliser le chèque
- n° 11 N'émettez pas de chèque sans provision
- n° 14 Le droit au compte
- n° 15 La protection de vos données personnelles
- n° 16 Bien utiliser votre carte
- n° 17 Le FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)
- n° 18 Le compte joint
- n° 19 Se porter caution
- n° 21 Vivre sans chéquier
- n° 22 Le surendettement
- n° 23 Prélèvement et autres moyens de paiement répétitifs
- n° 24 Bien choisir son produit d'épargne
- n° 25 La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un **R**isque **A**ggravé de **S**anté)
- n° 26 Le coût d'un crédit
- n° 27 Le virement SEPA

## CETTE COLLECTION :

- Le regroupement de crédits, la solution ?
- Les donations
- Dix conseils pratiques pour gérer au mieux son compte bancaire
- Le Crédit relais immobilier
- L'assurance emprunteur en crédit immobilier
- L'éco-prêt à taux zéro ou éco-ptz
- Souscrire ou acheter des obligations
- Saisie ou solde bancaire insaisissable
- n° 28
- n° 29
- n° 30
- n° 31
- n° 32
- n° 33
- n° 34
- n° 35

### Les hors-séries

- Le Guide de la mobilité
- Sécurité des opérations bancaires
- Envoyer de l'argent à l'étranger (uniquement en version électronique)
- La commercialisation des instruments financiers
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Les nouvelles règles de fonctionnement des Services de Paiement
- L'investissement socialement responsable (ISR)

*Les numéros non-indiqués, périmés, ne sont pas réédités*